

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 521 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Les ailes du Vallespir
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 23 avril 2025, présentée par Monsieur Christophe Guillot représentant l'association Les Ailes du Vallespir domiciliée 619 chemin René Delseny à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Les ailes du Vallespir est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la Fête du vol libre au lieu-dit Las Bourgueres à Céret du samedi 14 juin 2025 -08h00 au dimanche 15 juin 2025 -23h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le deux mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



521-2025

ASSOCIATION : ...CLUB LES AILES DU VALLESPIR

ADRESSE : Chez Antonio Cifuentes 619 CHEMIN RENE DELSENY 66400 Céret
TELEPHONE : 06.22.42.00.59

A Céret, le 23/04/2025**Monsieur le Maire,**

Je soussigné(e) **.GUILLLOT Christophe.** (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association **Les Ailes du Vallespir.** (*nom et adresse*), en qualité de **.....Président.....** (*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à **...Atterissage de Las Bourgueres.....** (*lieu précis*),
du **.....14 juin.....** (*date de début de la manifestation*) à **8H**
au **15 juin** (*date de fin de la manifestation*) à **23h**, à l'occasion de la **Fête du vol libre.** (*indiquer la nature de la manifestation*).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

